

N° 5600^{1F}**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2007**

* * *

AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS

(24.11.2006)

INTRODUCTION

Par le présent avis sur le projet de budget du Département ministériel des Sports pour l'exercice 2007, le COSL tient avant tout à insister sur la nécessité d'un effort soutenu de l'Etat dans le soutien à l'organe central du sport, à ses fédérations associées, pour leur permettre un bon fonctionnement, qui contribue ainsi à une évolution positive, tant du sport de haut niveau que du sport loisir dans notre pays.

Il s'inscrit dans le cadre des revendications primordiales que le COSL a rappelé dans son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2006, ainsi que dans sa lettre du 11 mai 2006 adressée au Ministre des Sports lors de l'élaboration primaire du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2007.

Dans sa prédite lettre, le COSL avait souligné plus particulièrement les priorités suivantes, que l'aide financière de l'Etat devait prendre en considération:

- adaptation de la participation aux frais de fonctionnement des fédérations et plus particulièrement aux indemnités des entraîneurs fédéraux et des directeurs techniques, au renchérissement général des prix, découlant de l'inflation, avec dans le même contexte un rappel de l'aide financière qui serait requise, afin qu'un second directeur puisse à nouveau être engagé par le COSL;
- augmentation sensible des crédits prévus pour le congé sportif, en raison notamment des Jeux des Petits Etats d'Europe, qui se dérouleront à Monaco du 4 au 9 juin 2007 et où le Luxembourg devrait participer avec une délégation de quelques 170 personnes;
- amortissement du coût important qu'occasionnera le programme de préparation d'une douzaine d'athlètes pour les Jeux Olympiques de Pékin en 2008, cette préparation s'avérant beaucoup plus complexe et plus onéreuse que celle pour les Jeux Olympiques d'Athènes en 2004;
- tout en se félicitant que Monsieur le Ministre des Sports ait pu faire aboutir dans des délais très raisonnables le dossier « nouvelle Maison des sports », il convient d'assurer le fonctionnement effectif de cette nouvelle maison des sports en débloquant les crédits nécessaires, devant permettre de trouver des solutions communes dans les domaines de l'accueil et de l'entretien.

Sur base de ces considérations, le COSL émet l'avis suivant quant au projet de budget du Département ministériel des Sports pour l'exercice 2007.

Considérations générales

Tout en étant bien conscient du fait que le Gouvernement a la volonté de mettre en oeuvre une politique budgétaire qui permettra de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2009, c'est avec désolation et une grande inquiétude que le COSL se doit de constater que le budget des dépenses de l'Etat connaît une progression de 5,01%, alors que le budget total du département ministériel des sports connaît une régression alarmante de 12,40%. Ceci est d'autant plus incompréhensible que le sport est un facteur

déterminant dans la formation des générations futures et l'évolution positive des jeunes de notre pays.

Si l'évolution négative, au niveau des dépenses courantes est encore légère, avec une réduction de 2,56% par rapport au budget de l'exercice 2006, elle est énorme au niveau des dépenses en capital, où une régression de près d'1/5ème de ces crédits est à déplorer (moins 18,81%).

Après avoir déjà connu des régressions en 2005 et 2006, la part du budget total des dépenses du département ministériel des sports connaît cette fois-ci un tassement très important, en passant de 0,5236% à 0,4367%.

Le COSL ne peut cautionner une telle amputation des crédits attribués au mouvement sportif luxembourgeois (parallèlement à la régression constante du sponsoring privé), cette amputation de 12,40% du total des crédits attribués au département ministériel des sports pour l'exercice 2007 étant d'autant plus incompréhensible que les dépenses générales de l'Etat vont progresser au cours du même exercice!

Considérations particulières

1/ Aides financières et subsides aux fédérations et sociétés sportives au titre de leur fonctionnement et de leur activité:

*Tableau retraçant l'évolution des crédits des aides financières de ce chapitre
(articles: 33.021, 33.010, 33.012, 33.013)*

<i>Année</i>	<i>Crédit 33.021 anc. 33.000</i>	<i>Crédit 33.010</i>	<i>Crédit 33.012</i>	<i>Crédit 33.013</i>	<i>Total Subsides</i>	<i>Augmenta- tion %</i>
1990	12.000.000	10.500.000	1.000.000	-	23.500.000	10,59
1991	13.000.000	11.200.000	1.300.000	-	25.500.000	8,51
1992	14.000.000	13.500.000	1.500.000	-	29.000.000	13,73
1993	14.650.000	14.000.000	1.350.000	-	30.000.000	3,45
1994	14.700.000	14.000.000	1.500.000	3.000.000	33.200.000	10,67
1995	15.300.000	14.500.000	1.500.000	3.250.000	34.550.000	4,06
1996	15.700.000	15.700.000	1.500.000	3.600.000	36.500.000	5,64
1997	15.900.000	16.200.000	1.500.000	3.850.000	37.450.000	2,60
1998	16.500.000	16.200.000	3.000.000	4.125.000	39.825.000	6,34
1999	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.400.000	41.100.000	3,20
2000	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.500.000	41.200.000	0,24
2001	17.850.000 442.490 €	16.943.000 420.000 €	2.800.000 69.410 €	7.200.000 178.484 €	44.793.000 1.110.384 €	8,72
2002	470.000 €	438.900 €	71.889 €	266.498 €	1.247.287 €	12,33
2003	492.000 €	469.000 €	80.000 €	336.589 €	1.377.589 €	10,45
2004	522.000 €	492.000 €	95.000 €	416.375 €	1.525.825 €	10,76
2005	542.000 €	520.000 €	95.000 €	480.000 €	1.637.000 €	7,29
2006	565.000 €	570.500 €	105.000 €	557.750 €	1.797.750 €	9,82
2007	565.000 €	560.500 €	95.000 €	595.250 €	1.815.750 €	0,10

1.1. C'est avec regret que le COSL, constate une stagnation des crédits au niveau de l'article 33.021 (participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées).

1.2. C'est avec inquiétude que le COSL prend acte de la régression des crédits prévus à l'article 33.010 (subsidés aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées (-1,75%), cette régression devenant même alarmante au niveau de l'article 33.012 (contribution dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen (-9,52%), mais ose espérer que l'augmentation de ces crédits reprendra en 2008.

1.3. Les crédits de l'article 33.013 (participation à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du comité olympique et sportif luxembourgeois augmentent de 6,72%), cette progression permettra tout au plus l'engagement d'un seul cadre administratif supplémentaire.

1.4. La progression de 7,94% que connaissent les crédits de l'article 33.022 (participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat, participation aux frais de programmes spéciaux aux stages pour cadres fédéraux) est certes positive, mais elle est malheureusement bien en deçà de ce qui serait requis pour permettre aux fédérations l'engagement des entraîneurs hautement qualifiés dont elles auraient besoin pour améliorer le niveau de nos élites sportives. Le COSL espère que cette progression se poursuivra au cours des années à venir.

1.5. L'augmentation de près de 4% des crédits destinés au financement des mesures spéciales et promotionnelles liées à la pratique sportive de haut niveau (subsidés aux fédérations et au comité olympique et sportif luxembourgeois (art. 33.020)) est, en raison des impératifs du calendrier (participation aux Jeux des Petits Etats d'Europe et préparation préolympique) très certainement insuffisante. Dans ce contexte on note en particulier la quasi-stagnation au niveau des budgets destinés aux programmes fédéraux et mesures diverses de promotion depuis l'année 2005. La contribution étatique au COSL dans l'intérêt de la préparation olympique budgétisée avec un montant de 100.000.- € doit être considérée comme insuffisante, lorsque l'on sait que la prévision des dépenses du COSL à ce niveau se chiffre à 300.000,00 €!

Par ailleurs, le COSL regrette la régression des crédits au niveau de l'article 12.191 (organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation (-8 %).

2/ La progression de 6% au niveau de l'article budgétaire (32.020: congés sportifs: indemnité compensatoire) est a priori positive.

Cette note positive doit cependant être largement nuancée par le fait qu'une année marquée par une participation aux Jeux des Petits Etats d'Europe et un programme préolympique très important de nos élites sportives, auraient dû motiver une progression plus importante de cet article budgétaire.

3/ Le COSL tient à rappeler ici l'importance du sport dit récréatif et de l'effort financier soutenu que celui-ci mérite, tout en se félicitant des efforts entrepris dans ce domaine à travers la campagne contre le manque de mouvement qui débutera en 2007.

4/ Le COSL note par ailleurs un léger mieux au niveau des fonds destinés à financer le service médico-sportif (art. 12.160).

5/ Le COSL relève surtout avec satisfaction l'augmentation très sensible des crédits attribués à l'agence antidopage, augmentation qui dénote donc la volonté affichée du gouvernement de promouvoir un sport propre et le maintien de la contribution dans l'intérêt d'une structure de recherche en médecine du sport (art. 41.010).

6/ Le COSL se doit de relever que les fonds attribués à la sauvegarde du patrimoine sportif (art.12.340), outre le fait qu'ils sont en régression de 10% ne permettront pas à court (et moyen) terme la création d'un musée dédié au sport.

7/ Le COSL déplore enfin, à la fin du 8e programme quinquennal d'équipement sportif, que le budget afférent de 120.000.000,00 € voté fin 2002 n'aura finalement été consommé qu'à concurrence de 76.000.000,00 €, le poste budgétaire afférent connaissant d'ailleurs pour l'exercice 2007 une régression de 20% par rapport à l'exercice 2006.

CONCLUSION

Le projet de budget 2007 du département des sports, qui connaît une régression très significative, ne peut nullement satisfaire le mouvement sportif et par là le COSL qui tient à rappeler que sans moyens financiers appropriés, le mouvement sportif luxembourgeois ne peut connaître l'avancée significative que la loi sur le sport votée le 14 juillet 2005 ambitionne pourtant.

Tout en se devant de souligner l'engagement de Monsieur le Ministre des Sports au niveau du projet „Nouvelle Maison des Sports“, et tout en étant conscient que le gouvernement veut revenir à partir de l'exercice 2009 à l'équilibre budgétaire, l'organe suprême du sport se doit de relever que la réduction des crédits au mouvement sportif luxembourgeois constitue une erreur qui va hypothéquer son avancée et qui risque d'avoir des répercussions négatives au niveau des résultats de nos athlètes lors des Jeux des Petits Etats à Monaco en 2007 ou au cours des Jeux Olympiques de 2008.

Luxembourg, le 24 novembre 2006